RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE LES DEUX ALPES

COMMUNE
les 2 alpes
Mont de Lans - Venosc

Monsieur Guy SERREAU

Commissaire Enquêteur

164 rue de la Balme

38 950 SAINT MARTIN LE VINOUX

Les Deux Alpes, le 29 MAI 2017

Objet : extinction de servitude domaine skiable – LES DEUX ALPES

Réf : PB/S.SAUV/LR/CB

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

J'accuse réception du procès- verbal établi par vos soins en date du 17 mai 2017 concernant l'enquête publique parcellaire d'extinction de servitude du domaine skiable sur les parcelles AH18 et AH117 situées sur notre commune, qui a eu lieu du 24 avril au 12 mai 2017 inclus.

Vous nous faites part en observation le fait que l'extinction de servitude porte sur les parcelles AH 18 et AH117 alors que les parcelles AH 102 et AH109 y restent soumises et nous en demandez la raison.

Il s'avère que la totalité de ces parcelles étaient en zone NDs (naturelle domaine skiable). La piste et le télésiège de vallée blanche ont certes été déplacés, mais le fait que les parcelles AH18 et 117 aient été sorties de ce zonage et reclassées en zone UAb explique qu'elles aient fait l'objet de cette procédure.

Néanmoins, je prends bonne note de cette remarque qui s'avèrerait utile dans le cas de futurs projets sur ce secteur.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sincères salutations,

Stéphane SAUVEBOIS

Maire adjoint de Les Deux Alpes

Maire Délégué de Mont de Lans

MAIRIE LES DEUX ALPES 38860 (Isère)

Mairie Les Deux Alpes - 48 Avenue de la Muzelle 38860 Les 2 Alpes - Tél. : 04 76 79 24 24 - Mail : accueil@mairie2alpes.fr - www.mairie2alpes.fr
Mairie annexe de Mont de Lans - Le Village 38860 Mont de Lans - Les Deux Alpes - Tél. : 04 76 80 04 24
Mairie annexe de Venosc - 5 Rue du Câble 38520 Venosc - Tél. : 04 76 80 06 75
Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire